

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESSE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-3483/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour le programme de travaux relatifs à la requalification de la décharge brute de Saint-Cannat MET 18/6272/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix a pour compétence la requalification des décharges brutes en partenariat avec la SPLA Pays d'Aix Territoires intervenant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a identifié, sur le territoire du Pays d'Aix, 16 décharges devant faire l'objet d'une requalification.

Sur ces 16 sites, 4 décharges transférées de la Communauté de Communes « Monts Auréliens Sainte Victoire » ont été requalifiées entre 2004 et 2009 et 12 ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

La compétence requalification des décharges brutes, portée par le Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2003, s'inscrit entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité. Ces actions s'inscrivent dans un cadre d'intérêt général présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides aussi bien que des rejets gazeux entrant dans la limitation des Gaz à Effet de Serre.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

À ce jour, les requalifications des décharges de Meyrargues, Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate, Eguelles, Saint-Paul-Lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, Jouques, Simiane-Collongue et Lambesc sont achevées ; Celles de Saint-Cannat et Vitrolles sont en phase projet.

La décharge de Saint-Cannat présente une superficie de l'ordre de 5000 m². Elle a reçu des ordures ménagères depuis les années 70 et jusqu'en 1992, avec une pratique régulière de brûlage. Ce site présente un contexte hydrogéologique sensible avec un substratum localement perméable (alternance de calcaires et de marnes) et un aquifère utilisé par des particuliers à proximité pour l'eau potable. Les analyses révèlent un impact potentiel de la décharge sur la qualité des eaux d'un forage privé proche. Dans ces conditions et au titre du principe de précaution, il a été opté pour la mise en place d'une couverture semi-perméable.

Le projet a fait l'objet d'une validation technique par la DREAL. Les travaux ont essentiellement pour objet de limiter la production de lixiviats et de réintégrer le site dans son environnement.

L'atteinte de ces objectifs passe par :

- Le modelage des déchets afin de créer un dôme permettant d'adoucir les pentes de talus et de favoriser le ruissellement des eaux météoriques,
- Le confinement du massif de déchets,
- Le traitement du biogaz résiduel via la mise en place d'une couche oxydante répartie uniformément sur l'intégralité du dôme,
- La gestion des eaux pluviales,
- La revégétalisation du site,
- La mise en sécurité de la décharge

Le coût estimatif des travaux s'élève à 353.000€HT.

À ce coût doit être ajouté :

- la mission de maîtrise d'œuvre estimée à environ 7.000€HT,
- ainsi que celle de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Conventionnement SPLA « Pays d'Aix Territoires ») associée estimée à 10.000€HT.

Soit un coût global pour l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) de 370.000€HT.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses :

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la gestion et au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Requalification de la décharge brut de ST CANNAT		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	296 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix	20%	74 000 €
TOTAL	100%	370 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2009-B394 du Bureau communautaire de la CPA du 23 octobre 2009 approuvant le programme de poursuite d'actions pour requalifier les 12 décharges restant à requalifier ;
- La délibération n° 2010-B380 du Bureau communautaire de la CPA approuvant le conventionnement d'aménagement avec la SPLA ;
- La délibération n°2015-A115 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme à 6 916.310€ ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : requalification de la décharge brute de Saint-Cannat.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront inscrits au Budget Général de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Autorisation de programme (AP) 144 : Opération décharges brutes – Fonction : 7213 – Nature : 2318

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement. Fonction 7213 – Nature 1323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018